

**Arrêté portant autorisation de circulation de poids lourds
Avenue du Prix du Jockey Club - Avenue du Manège – Avenue du Fossé des Monnaies**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ
LE 28.1.03.2023.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L 325-3, R417-10 et les décrets subséquents,
- La demande émise le 20 mars 2023, par la société BÜNKL SAS – 223, rue Saint Honoré 75001 PARIS, afin que les poids lourds de la société MATIERE – 2, rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON-SUR-CERE soient autorisés à circuler sur l'avenue du Prix du Jockey Club, l'avenue du Manège et l'avenue du Fossé des Monnaies, dans le cadre de travaux au 33, avenue du Fossé des Monnaies à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 mars au 14 avril 2023, les poids lourds de la société MATIERE et ses prestataires seront autorisés à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier situé 33, rue du Fossé des Monnaies :

- Avenue du Prix du Jockey Club
- Avenue du Manège
- Avenue du Fossé des Monnaies

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sur le domaine public, sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 mars 2023

Le Maire
Jean-François ONETO

